

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 17 – Mercredi 2 mai 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat a enregistré, le 8 mars 2018, le dépôt de l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!».

Munie de 2541 signatures valables, cette initiative a été déposée dans les délais légaux.

Le Gouvernement l'a déclarée valable en la forme par arrêté du 24 avril 2018.

Elle sera transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

Delémont, le 27 avril 2018

Certifié conforme

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 23 mai 2018, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne N° 131  
Commission d'enquête parlementaire envers les autorités judiciaires jurassiennes. Damien Lachat (UDC)

#### Présidence du Gouvernement

4. Question écrite N° 2976  
Fournisseurs de services pour l'Etat: les entreprises cantonales favorisées? Rémy Meury (CS-POP)

#### Département de la formation, de la culture et des sports

5. Question écrite N° 2978  
Fonctionnement du projet #bepog dans le Jura. Anselme Voirol (VERTS)
6. Question écrite N° 2980  
Neuchâtel sans budget: quelles conséquences à redouter pour des institutions communes? Rémy Meury (CS-POP)

7. Question écrite N° 2992  
Explosion des coûts de la nouvelle patinoire de Porrentruy: qu'en est-il? Pauline Queloz (Indépendante)
8. Question écrite N° 2993  
Patinoire: prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'égalité de traitement des dossiers de subventions. Yves Gigon (Indépendant)

#### Département des finances

9. Rapport 2017 du Contrôle des finances
10. Question écrite N° 2975  
Bitcoin et crypto-monnaies: qu'en est-il du Jura? Quentin Haas (PCSI)
11. Question écrite N° 2977  
Explosion des auto-dénonciations fiscales dans le Jura: quelles rentrées supplémentaires pour les collectivités? Rémy Meury (CS-POP)
12. Question écrite N° 2982  
Caisse de pensions du Jura: ne pas se contenter de mesures ponctuelles? Serge Caillet (PLR)
13. Question écrite N° 2987  
Déclarations fiscales chez les jeunes. Vincent Hennin (PCSI)

#### Département de l'économie et de la santé

14. Question écrite N° 2973  
Où vont les recettes des taxes perçues en matière de patente d'auberge? Philippe Eggertswyler (PCSI)
15. Question écrite N° 2983  
Sous-traitance française par Cablex, filiale de Swisscom, pour le déploiement de la fibre optique. Murielle Macchi-Berdar (PS)
16. Question écrite N° 2984  
Fermeture du Laboratoire cantonal, suite et fin? Ami Lièvre (PS)
17. Question écrite N° 2988  
Où en est le Gouvernement dans le processus d'intégration de l'hôpital de Moutier à l'H-JU? Yves Gigon (Indépendant)

#### Département de l'environnement

18. Motion N° 1205  
Un coup de pouce pour le stockage de l'énergie solaire. Jean-Pierre Mischler (UDC)
19. Interpellation N° 883  
Adjudication de marchés publics: quelle précision et quel poids pour les critères sociaux? Raphaël Ciochi (PS)

20. Question écrite N° 2974  
Projet de route de contournement du village de Saint-Brais. Vincent Hennin (PCSI)
21. Question écrite N° 2986  
CarPostal, et les autres ? Quentin Haas (PCSI)
22. Question écrite N° 2989  
Des sangliers par Toutatis ! Yves Gigon (Indépendant)
23. Question écrite N° 2990  
Scandale CarPostal : quel prix pour le Jura ? Pauline Queloz (Indépendante)
24. Question écrite N° 2991  
Piste cyclable de Bellerive, la sécurité ne va pas de soi. Jean Leuenberger (UDC)

#### Département de l'intérieur

25. Motion N° 1203  
Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants. Didier Spies (UDC)
26. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)
27. Question écrite N° 2979  
Personnel de l'Etat: transparence ! (N° 5). Yves Gigon (Indépendant)
28. Question écrite N° 2981  
Politique cantonale vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Danièle Chariatte (PDC)
29. Question écrite N° 2985  
Naturalisation: nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Delémont, le 27 avril 2018

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Froidevaux  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

#### **Arrêté fixant la valeur provisoire du point tarifaire TARMED valable entre les assureurs-maladie de la communauté d'achat HSK et les médecins de la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) pour leurs prestations ambulatoires applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à droit connu sur la valeur définitive du point tarifaire 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2</sup>,

vu le courrier de la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) du 9 janvier 2018 demandant le lancement d'une procédure de fixation tarifaire,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La valeur provisoire du point tarifaire TARMED valable entre les assureurs-maladie de la communauté d'achat HSK et les médecins de la SMCJ pour leurs prestations ambulatoires applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à droit connu sur la valeur définitive du point tarifaire 2018, est de 0.97 francs.

<sup>2</sup> Elle est valable jusqu'à droit connu sur la valeur du point tarifaire définitive TARMED 2018.

**Art. 2** <sup>1</sup> Si la valeur définitive du point pour 2018 diffère de la valeur provisoire du point fixée à l'article 1, alinéa 1, la différence devra être compensée entre les parties concernées.

<sup>2</sup> La communauté d'achat HSK et la SMCJ règlent entre eux les modalités de la compensation d'une éventuelle différence au sens de l'alinéa 1 dès que la valeur du point définitive est connue.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 17 avril 2018

Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1</sup> RS 832.10

<sup>2</sup> RSJU 832.10

République et Canton du Jura

#### **Arrêté fixant la valeur provisoire du point tarifaire TARMED valable entre les assureurs-maladie de tarifsuisse sa et les médecins de la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) pour leurs prestations ambulatoires applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à droit connu sur la valeur définitive du point tarifaire 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2</sup>,

vu le courrier de la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) du 9 janvier 2018 demandant le lancement d'une procédure de fixation tarifaire,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La valeur provisoire du point tarifaire TARMED valable entre les assureurs-maladie de tarifsuisse sa et les médecins de la SMCJ pour leurs prestations ambulatoires applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à droit connu sur la valeur définitive du point tarifaire 2018, est de 0.97 francs.

<sup>2</sup> Elle est valable jusqu'à droit connu sur la valeur du point tarifaire définitive TARMED 2018.

**Art. 2** <sup>1</sup> Si la valeur définitive du point pour 2018 diffère de la valeur provisoire du point fixée à l'article 1, alinéa 1, la différence devra être compensée entre les parties concernées.

<sup>2</sup> Tarifsuisse sa et la SMCJ règlent entre eux les modalités de la compensation d'une éventuelle différence au sens de l'alinéa 1 dès que la valeur du point définitive est connue.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de

preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 17 avril 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 avril 2018

Par arrêté, le Gouvernement

- a autorisé M<sup>me</sup> Melissa Metafuni, née le 22 janvier 1992, originaire de Saicourt (BE), et domiciliée à Courgenay, à exercer le notariat.

Elle est également autorisée à pratiquer des activités accessoires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 avril 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation La Courtine pour la période 2018-2020:

- M<sup>me</sup> Sophie Chevrey, adjointe au chef du Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2018**

- de l'arrêté du 30 septembre 2015 portant approbation de la modification du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Delémont, le 24 avril 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> mai 2018**

- de la modification du 9 décembre 2015 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), exception faite de la seconde phrase de l'article 19, alinéa 4, qui est annulée conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Gouvernement du 31 mai 2016.

Delémont, le 24 avril 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> mai 2018**

- de la modification du 9 décembre 2015 du décret concernant le permis de construire (DPC), exception faite de la seconde phrase de l'article 54, alinéa 2, qui est annulée conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Gouvernement du 31 mai 2016.

Delémont, le 24 avril 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de la formation, de la culture et des sports

### Année scolaire 2018-2019

#### Journées cantonales de sport scolaire

Sur la base des propositions présentées par l'Office des sports (OCS), le Service de l'enseignement arrête comme suit les journées cantonales de sport de l'année scolaire 2018-2019.

#### A) MANIFESTATIONS CANTONALES: journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire

##### ATHLÉTISME

- **Mercredi 26.09.2018** à Delémont – Blancherie
- Avec qualification pour les 11<sup>es</sup> années pour la Journée suisse de sport scolaire 2019
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 10 et 11 H

##### JEUX DANS L'EAU

- **Mercredi 21.11.2018 et jeudi 22.11.2018** à Porrentruy – Piscine du Centre sportif des Tilleuls
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 7 et 8 H

##### TOURNOI DE TCHOUKBALL ET DE BADMINTON

- **Mercredi 23.01.2019** à Porrentruy – Oiselier – Banné – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 8 et 9 H
- Equipes formées de 6 élèves (3 garçons / 3 filles – Mixité obligatoire: +/- 1 élève)

##### BASKETBALL

- Eliminatoires et finales: **Mercredi 10.04.2019** à Porrentruy – Oiselier – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux garçons 10<sup>e</sup> année H ainsi qu'aux garçons et aux filles 11<sup>e</sup> année H
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2019 (pour la 1<sup>re</sup> équipe classée de 11<sup>es</sup> années G + F)

##### MINI-VOLLEYBALL

- Eliminatoires et finales: **Mercredi 10.04.2019** à Delémont – Blancherie – Gros-Seuc
- Manifestation réservée aux filles 10<sup>e</sup> année H ainsi qu'aux garçons et aux filles 11<sup>e</sup> année H
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2019 (pour la 1<sup>re</sup> équipe classée de 11<sup>e</sup> année G + F)

##### FOOTBALL (7 x 7)

- **Samedi 18.05.2019** à Bassecourt, Courtételle, Delémont et Vicques
- Organisation du tournoi de football à sept par le Département « Juniors » de l'AJF et l'OCS en vue de la participation, en juin 2019, à la Finale de la Coupe Crédit Suisse à Bâle
- Manifestation réservée aux garçons et aux filles des degrés 6 à 11 H

**JEUX D'AGILITÉ ET DE COORDINATION**

- **Mercredi 12.06.2019 & jeudi 13.06.2019** à Bassecourt – terrain FSG
- Par équipe de 6 (mixité possible)
- Manifestation réservée aux filles et garçons des degrés 5 et 6 H

**B) MANIFESTATIONS NATIONALES****JOURNÉE SUISSE DE SPORT SCOLAIRE**

Le lieu et la date de la Journée Suisse de Sport Scolaire 2019 ne sont pas encore connus. La République et Canton du Jura sera toutefois représentée dans les disciplines sportives suivantes: athlétisme – basketball – volleyball.

**COUPE CRÉDIT SUISSE: BÂLE**

Les vainqueurs des catégories 6, 7, 8, 9, 10 et 11<sup>es</sup> H « Garçons » et « Filles » du tournoi cantonal scolaire de football (samedi 18.05.2019) représenteront le Jura aux Finales de la Coupe Crédit Suisse à Bâle en juin 2019 (date définitive pas encore arrêtée).

**C) CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

- Les directions des cercles scolaires sont invitées à respecter les directives relatives aux journées cantonales de sport scolaire facultatif organisées par l'Office des sports. Elles diffusent les informations relatives aux journées cantonales de sport scolaire facultatif auprès des élèves et des enseignant-e-s afin d'encourager leur participation.
- Les élèves et les enseignant-e-s qui ne participent pas sont astreints à suivre, respectivement à dispenser l'enseignement comme à l'accoutumée.
- Les directions des cercles scolaires s'assurent du respect des conditions de participation relatives à chaque journée cantonale de sport scolaire facultatif.
- En cas **d'accident**, les élèves sont placés **sous la responsabilité du cercle ou de la commune**.

**D) INSCRIPTIONS**

L'Office des sports transmettra, par messagerie électronique, au moins deux mois à l'avance, les informations concernant l'inscription à chacune des manifestations.

Le programme détaillé parviendra à toutes les équipes inscrites et/ou à tous les participants au moins deux semaines avant la manifestation.

**E) ORGANISATION**

La responsabilité de l'organisation des Journées cantonales de sport scolaire incombe à l'Office des sports.

Delémont, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Département de la formation, de la culture et des sports

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

**Loque européenne à Boncourt – mesures d'interdiction**

Suite à l'apparition d'un cas de loque européenne à Boncourt, et en application de l'article 273 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE, RS 916.401),

**le vétérinaire cantonal fixe une zone d'interdiction sur le territoire de la commune de Boncourt**

Dans cette zone d'interdiction, les mesures suivantes sont applicables:

- **Il est interdit d'offrir, de déplacer, d'introduire ou de sortir des abeilles ou des rayons.** Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés;

- En accord avec le vétérinaire cantonal, l'inspecteur des ruchers peut autoriser les transports d'abeilles à l'intérieur de la zone d'interdiction et autoriser l'introduction d'abeilles en prenant les mesures préventives nécessaires;
- Les inspecteurs des ruchers contrôlent toutes les colonies quant à la loque européenne des abeilles dans les trente jours et selon les directives de l'inspecteur cantonal;
- Les mesures d'interdiction susmentionnées ne pourront être levées que par décision administrative du vétérinaire cantonal, au minimum 30 jours après la destruction de toutes les colonies et rayons du rucher contaminé, ou 60 jours après la destruction des colonies malades et suspectes, pour autant que les ruches et les ustensiles aient été nettoyés et désinfectés et que les contrôles dans la zone d'interdiction n'aient pas donné lieu à de nouvelles suspicions;
- Les ruchers seront contrôlés au printemps de l'année suivante, conformément aux directives de l'inspecteur cantonal des ruchers;
- Les inspecteurs des ruchers, en tant qu'organe de police des épizooties, ont accès aux ruchers. Leurs instructions doivent être appliquées scrupuleusement et l'apiculteur a l'obligation de leur prêter main forte. Les mesures ci-dessus restent valables jusqu'à la levée du séquestre par le vétérinaire cantonal.

Celui qui enfreint les prescriptions de la présente décision sera puni conformément aux articles 47 et ss de la loi fédérale sur les épizooties (LFE, RS 916.40).

Delémont, le 27 avril 2018

Le vétérinaire cantonal  
Dr Flavien Beuchat

Service des infrastructures

**Restriction de circulation****Route cantonale N° 18****Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Marché Forain / Foire de printemps**  
Tronçon: **Traversée du village  
Rue du Colonel Hoffmeyer  
(carrefour rue du Jura)  
à la rue Abbé-Monnin (secteur gare)**

Durée: **Le 5 mai 2018 de 6 h à 20 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 mars 2018

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets  
d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Communes: 2854 Haute-Sorne et 2742 Perrefitte

Lieux: Charrératte (Soulce) et  
Essert Jacques (Bassecourt)

Requérant: BKW Energie SA, Grid &  
Hydro-Engineering/Constr. Lignes,  
Bahnhofstrasse 20, 3027 Ostermundigen

Projet:  
L-151025.4 Ligne aérienne 50 kV entre les sous-  
stations Bassecourt et Reconvilier  
– Déplacement de la ligne

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Grid & Hydro-Engineering/Constr. Lignes, Rue Bahnhofstrasse 20, 3072 Ostermundigen au nom de BKW Energie SA, Rue Viktoriaplatz 2, 3000 Berne 25.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 30 avril 2018

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Assemblée de la II<sup>e</sup> Section des Bois, le vendredi 8 juin 2018, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie sis au Ceneux-Godat

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2017 et dépassement du budget
3. Nomination de la secrétaire
4. Nomination d'un conseiller pour terminer la période
5. Divers

Corporation de la II<sup>e</sup> Section

### Bourrignon

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 14 mai 2018, à 20 h, à la halle de gymnastique de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 18 décembre 2017 publié sur le site internet de la Commune, [www.bourrignon.ch](http://www.bourrignon.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal de Develier;
2. Présentation des comptes 2017 (consultables sur le site internet de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décision;
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 2950 000.– pour le réaménagement de la traversée du village sous réserve du subventionnement, de la participation de tiers ainsi que d'éventuelles aides. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit;
4. Divers.

Bourrignon, le 27 avril 2018

Conseil communal

### Châtillon

#### Assemblée bourgeoise, mardi 22 mai 2018, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 29 novembre 2017
2. Présentation des comptes 2017 et rapport des vérificateurs
3. Divers et imprévus

Châtillon, le 27 avril 2018

Le Conseil bourgeois

### Clos du Doubs

#### Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire d'Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 avril 2018, le plan suivant:

- Modification de peu d'importance, Plan spécial « Vieille ville »

Il peut être consulté au secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 27 avril 2018

Conseil communal

### Cornol

#### Assemblée communale ordinaire, jeudi 24 mai 2018, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2017.
2. Informations sur la votation concernant le dossier « patinoire » par le président du COPIL, M. Gérard Meyer.
3. Décider l'achat des feuillettes 2101-4 et 2101-5 du ban de Cornol situés au bâtiment N° 16 à la « Rue de la Poste » pour les locaux de l'antenne de l'UAPE pour le prix de Fr. 270 000.–, montant à prélever sur les fonds.
4. Passer les comptes communaux 2017 et voter les dépassements budgétaires.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch) ou à l'administration communale.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2017 sont disponibles sur le site internet [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch) ou peuvent être consultés à l'administration communale

Cornol, le 19 avril 2018

Conseil communal

### Courrendlin

#### Desserte forestière du Montchaibeux – Assemblée d'information

Conformément à l'article 35 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Courrendlin, d'entente avec l'Office de l'environnement convoque les propriétaires fonciers intéressés à une **assemblée d'information le mercredi 9 mai 2018, à 20 h**, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Introduction, salutations
2. Objectifs de la politique cantonale en matière de desserte et d'exploitation forestière
3. Présentation de l'avant-projet de desserte
4. Présentation des caractéristiques du périmètre
5. Suite de la procédure
6. Divers

Observation: il n'y aura pas de vote de l'assemblée. Celle-ci est également ouverte à la population.

Courrendlin, le 30 avril 2018

Le Conseil communal

### Courrendlin

#### Dépôt public de l'avant-projet de desserte forestière du Montchaibeux

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Courrendlin dépose publiquement, du 3 mai 2018 au 22 mai 2018 au Secrétariat communal, l'avant-projet de desserte forestière du Montchaibeux comprenant:

1. Plan du périmètre
2. Registre des parcelles et des propriétaires

3. Plan de l'avant-projet de desserte
4. Rapport technique et devis
5. Projet de statuts

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition, écrite et motivée, contre le périmètre uniquement en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 22 mai 2018 inclusivement, au Secrétariat communal.

Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées par leur opposition ainsi que leurs motifs.

Courrendlin, le 30 avril 2018

Le Conseil communal

## Pleigne

### Assemblée communale ordinaire, jeudi 24 mai 2018, à 20h, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Décider et voter un crédit de Fr. 200 000.– pour les travaux d'alimentation en eau potable de Lucelle. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le crédit et sa consolidation.
3. Décider et voter un crédit de Fr. 30 000.– pour le goudronnage de la place de Mister Tri. Financement par le fonds des déchets.
4. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2017
5. Divers

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Séance du Conseil de ville, jeudi 17 mai 2018, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
  - a) M<sup>me</sup> Diana Donzé, 05.11.1961, ressortissante allemande.
  - b) M<sup>me</sup> Sara Sambade Leston, 21.05.1984, ressortissante espagnole.
6. Réponse à la question écrite intitulée «Futur du service des urgences sur le site de Porrentruy» (N° 1007) (PDC-JDC).
7. Réponse à la question écrite intitulée «Quel avenir pour les tournées de ramassage des déchets en ville de Porrentruy?» (N° 1015) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée «De nombreux projets immobiliers, mais pour qui?» (N° 1017) (PS-Les Verts).
9. Réponse à la question écrite intitulée «Eclairage de la route de desserte de la zone d'activité du Voyebœuf (route de la côte du Voyebœuf)» (N° 1018) (PS-Les Verts).
10. Traitement de la motion intitulée «Réhabiliter et sécuriser la place de jeux du Séminaire» (N° 1016) (PS-Les Verts).
11. Traitement du postulat intitulé «Revalorisons la politique communale» (N° 1020) (PLR).
12. Traitement du postulat intitulé «Créer un répertoire de la réparation pour Porrentruy et sa région» (N° 1021) (PS-Les Verts).
13. Approuver la modification partielle du règlement communal sur les constructions (RCC).

14. Approuver la modification partielle du plan de zone (PZ).

15. a) Approuver un crédit de CHF 20 300 000.– destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement de la patinoire, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt. L'acceptation de ce crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette maximale de CHF 11 000 000.– restant à charge du SIDP.

b) Sous réserve de l'approbation du point a) par les deux tiers des communes, approuver un crédit complémentaire de CHF 7 500 000.– destiné à financer les travaux pour la réalisation d'un deuxième champ de glace, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt. L'acceptation de ce deuxième crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de CHF 13 000 000.– restant à la charge du SIDP pour l'ensemble du projet, soit les 2 surfaces de glace.

16. Accorder une subvention de CHF 990 000.– pour faciliter la réalisation du projet global de la patinoire, sous réserve de l'acceptation populaire par les communes du SIDP de la réalisation conditionnée à une dette résiduelle nette de CHF 13 000 000.– à charge des communes pour les 2 champs de glace de la patinoire.

17. Divers.

Au nom du Conseil de ville

Le Président: Yann Voillat

Avril 2018

## Porrentruy

### Dépôt public – Plan spécial «Oiselier II»

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 3 mai 2018 au 7 juin 2018 inclusivement, au Service de l'Urbanisme Equipement Intendance en vue de son adoption par le Conseil Municipal, les documents suivants:

#### Plan spécial «Oiselier II»;

- Plan d'occupation des sols (POS)
- Plan d'équipement (PEq)
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Service UEI jusqu'au 7 juin 2018 inclusivement. Elles porteront la mention «Plan Spécial Oiselier II».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Porrentruy, le 30 avril 2018

Le Conseil municipal

**Val Terbi****Séance du Conseil général,  
mardi 15 mai 2018, à 19h30, au Centre communal  
de Vicques – 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 20 mars 2018
3. Questions orales et interventions déposées
4. Traitement de l'interpellation de M. Jean-Baptiste Maître intitulée «Vers un recyclage des briques à boisson au Tritout»
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 75000.– pour la réfection de la desserte forestière «Chemin des Vions» (à couvrir par le fonds bourgeois de Vicques, sous déduction des subventions cantonales et fédérales)
6. Nomination d'un membre de la commission de l'école primaire Haut Val Terbi
7. Communications

Vicques, le 30 avril 2018

Au nom du Conseil général :  
Martin Clerc, Président  
Esther Steullet, Secrétaire

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques****Cœuve****Assemblée paroissiale,  
mardi 15 mai 2018, à 20h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Salutations et lecture du PV de la dernière assemblée.
2. Nommer un(e) vice-président(e) des assemblées.
3. Approuver les comptes 2017.
4. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Courchapoix****Assemblée ordinaire des comptes  
de la paroisse catholique,  
dimanche 10 juin 2018, à 10h45, à la cure**

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation des comptes 2017.
4. Approbation des comptes 2017.
5. Divers et imprévus.

Le secrétaire de paroisse

**Pleigne****Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, jeudi 17 mai 2018, à 20h,  
à l'Épicentre**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les comptes 2017
3. Divers

La secrétaire de paroisse

**journalofficiel@pressor.ch****Avis de construction****La Baroche / Asuel**

Requérante: Josette Güttly-Choulat, Route des Rangiers 29, 2952 Cornol. Auteur du projet: Josette Güttly-Choulat, Route des Rangiers 29, 2952 Cornol.

Projet: construction d'un couvert sur la place en sable, sur les parcelles N<sup>os</sup> 50 et 51 (surfaces respectives 1570 et 265 m<sup>2</sup>), sises Sous le Château. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 15 m 80, hauteur 4 m 85, hauteur totale 5 m 95.

Genre de construction: matériaux: ossature bois-métal. Façades: portes-filets, teinte brune. Toiture: tuiles béton, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 27 avril 2018

Le Conseil communal

**Bonfol**

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle installation de communication mobile, sur la parcelle N° 2846 (surface 4668 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Scierie. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur selon plans, largeur selon plans, hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: matériaux: acier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 45 RCC - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 25 avril 2018

Le Conseil communal

**Clos du Doubs / Saint-Ursanne**

Requérante: Association des œuvres paroissiales, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: réfection de la toiture, transformation de la verrière et pose d'une tabatière sur le bâtiment N° 92, parcelle N° 11 du ban de Clos du Doubs, Saint-Ursanne, zone CA.

Dimensions: dimensions principales inchangées; tabatière: 60 x 80 cm.

Genre de construction: verres opaques en remplacement des plaques translucides ondulées en plastique pour la verrière; couverture de la toiture au moyen de grandes tuiles.

Dérogation: RCC, article CA 16: grandes tuiles et fenêtre de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 2 mai 2018

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: COURGENAY FONCIÈRE SA, Rue de l'Armeratte 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: KWSA, Rue Charles Shaublin 3, 2735 Malleray.

Projet: construction d'une usine de décolletage avec bureaux, administration, vestiaires et locaux techniques, local annexe pour la ventilation, climatisation PAC extérieure, emplacement à définir, sur la parcelle N° 857 (surface 12974 m<sup>2</sup>), sise Rue de l'Armeratte. Zone d'affectation: zone d'activités AA a, Plan de lotissement avec prescriptions spéciales N° 2 «Zone industrielle régionale».

Dimensions principales: longueur 44 m 50, largeur 38 m 30, hauteur 7 m 78, hauteur totale 7 m 78. Dimensions annexe: longueur 9 m 07, largeur 5 m, hauteur 5 m 36, hauteur totale 5 m 36.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé, charpente métallique, panneaux métalliques isolés type sandwich. Façades: revêtement métallique, RAL 9002 (teinte blanc gris) et RAL 8014 (Noir métallisé). Couverture: toit plat, charpente métallique, isolation, étanchéité bi-couche, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 30 avril 2018

Le Conseil communal

### Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Brenzikofer Dany et Hofer Stéphanie, Rue du Vieux-Château 20, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, réduit, pergola, balcon et pompe à chaleur

air/eau ext. Réalisation d'un mur de soutènement en empierrement d'une hauteur max. 1.20 m au Sud de la parcelle, sur la parcelle N° 4973 (surface 711 m<sup>2</sup>), sise Sous-Maichereux. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 15 m 50, largeur 10 m 70, hauteur 7 m 50, hauteur totale 7 m 50. Dimensions garage: longueur 6 m 50, largeur 6 m 20, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques ciments, isolation et briques terre cuite. Façades: crépi ciment, couleur: blanc cassé. Couverture: gravier.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, Jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 30 avril 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Bucher Philippe et Jeanne-Marie, Rue des Sources 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Bucher Philippe, Rue des Sources 1, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement de la maison familiale côté Sud. Déconstruction de la terrasse couverte existante et construction d'une nouvelle terrasse couverte avec conduit de fumée pour grill, sur la parcelle N° 2261 (surface 1105 m<sup>2</sup>), sise Rue des Sources 1. Zone de construction: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 4 m 71, largeur 2 m 35, hauteur 4 m 72. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 85, largeur 4 m 40, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: lambris sapin, couleur: gris. Couverture: Eternit Structa casa.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 30 avril 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Develier**

Requérant: Saucy Noël, Route de Porrentruy 37, 2802 Develier. Auteur du projet: Saucy Noël, Route de Porrentruy 37, 2802 Develier.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte à toiture plate, 2 couverts à voiture, fenêtre de toit et PAC extérieure, sur la parcelle N° 3128 (surface 65811 m<sup>2</sup>), sise Route de Bassecourt. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 12 m 38, largeur 11 m 60, hauteur 5 m 15, hauteur totale 8 m 10. Dimensions couvert Ouest (voitures): longueur 4 m 12, largeur 6 m 68, hauteur 2 m 90, hauteur totale 5 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 40, largeur 2 m 72, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte rouge/Terrasse: toiture plate, finition étanchéité bitume, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 27 avril 2018

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérants: Monsieur et Madame Ljmani Djemilj et Asmije, Les Vieilles Oeuches 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl Habib Ahmed, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale sur 2 niveaux avec garage, terrasse couverte. Pose d'une PAC air/eau et pose de capteurs solaires en toiture, sur la parcelle N° 4507 (surface 717 m<sup>2</sup>), au lieu-dit « Longues Rayes ». Zone de construction: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Les Longues Rayes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 11 m, hauteur 5 m 98. Dimensions garage: longueur 7 m, largeur 5 m 80, hauteur 3 m 07. Dimensions terrasse: longueur 5 m, largeur 2 m 80, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite, isolation périphérique. Façades: crépis, couleur: blanc cassé. Couverture: dalle en béton + gravier.

Chauffage: PAC air/eau + capteurs solaire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 juin 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 mai 2018

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérants: Monsieur et Madame Neukomm Yves et Bonnemain Elise, Rue Saint-Maurice 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Caramanna Raimondo, Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une villa sur 2 niveaux avec garage, piscine, pose d'une PAC air/eau et panneaux solaires thermiques (5 m<sup>2</sup>) sur la toiture, sur la parcelle N° 4535 (surface 876 m<sup>2</sup>), au lieu-dit « Longues Royes ». Zone de construction: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Les Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 18 m 73, largeur 7 m 70, hauteur 6 m 37. Dimensions garage: longueur 8 m 48, largeur 6 m 60, hauteur 2 m 95. Dimensions piscine: longueur 8 m, largeur 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique en terre cuite + isolation périphérique. Façades: béton apparent, crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: béton, isolation, étanchéité, gravier.

Chauffage: PAC air/eau + panneaux solaires thermiques (5 m<sup>2</sup>).

Dérogation requise: art. 17 - Alignements - Prescriptions du PS « Les Longues Rayes Ouest ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 juin 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 mai 2018

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérant: Colas Suisse SA, Rue Dos chez Mérat 124-126, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un couvert au l'Ouest et agrandissement du bâtiment existant au Sud, sur les parcelles N°s 1431 (surface 541 m<sup>2</sup>), 1432 (surface 1057 m<sup>2</sup>) et 1434 (surface 2402 m<sup>2</sup>), sises Rue Dos chez Mérat 124. Zone de construction: zone d'artisanat AA.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions couvert au Sud: longueur 15 m 31, largeur 9 m 66, hauteur 6 m 91, hauteur totale 9 m 14. Dimensions couvert à l'Ouest: longueur 18 m 20, largeur 4 m 45, hauteur 3 m 63.

Genre de construction: façades: tôle sandwich, couleur: blanc cassé. Couverture: tôle sandwich, couleur: blanc cassé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 juin 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 mai 2018

Le Conseil communal

## Muriaux

Requérant: Naevan SA, Au Village 76L, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Naevan SA, Au Village 76L, 2360 Le Bémont.

Projet: changement d'affectation et transformation int. du bâtiment N° 58: aménagement de 2 appartements pour résidence principale, ouverture 2 de velux, modification de 2 fenêtres et d'une porte, construction d'une rampe d'accès ext., pose de panneaux photovoltaïques sur pignon Sud et pan Ouest + construction d'un garage avec réduit, sur la parcelle N° 194 (surface 2592 m<sup>2</sup>), sise Les Emibois. Zone d'affectation: centre (village).

Dimensions principales: existantes. Dimensions garage/réduit: longueur 11 m 70, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 87, hauteur totale 2 m 87.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés, garage: béton préfabriqué. Façades: existantes inchangées, garage: béton, teinte grise. Toiture: existante inchangée, garage: végétalisation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2018 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 30 avril 2018

Le Conseil communal

## Porrentruy

Requérant: Hôpital du Jura, Chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Hôpital du Jura, Chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy.

Projet: création d'une terrasse en structure métallique pour la cafétéria avec sas d'entrée et rampe d'accès, Chemin de l'Hôpital N° 9, sur la parcelle N° 1931 (surface 57 083 m<sup>2</sup>). Zone de construction: UAb: Zone d'utilité publique A.

Bâtiment N° 9: description: création d'une terrasse composée d'un châssis métallique posée sur des piliers en béton et couverte par un ensemble de stores en bâche enroulables. Aménagement d'un sas d'entrée ainsi que d'une rampe permettant l'accès à la terrasse depuis l'intérieur de la cafétéria.

Dimensions principales: longueur 12 m 57, largeur 7 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 4 m 41.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 12 avril 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au jeudi 7 juin 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 30 avril 2018

Le Service UEI

## Porrentruy

Requérant: LBC Immobilier SA, Route de Bure 63, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture SIA, BURRI et Partenaires Sàrl, Faubourg de France, 14, 2900 Porrentruy.

Projet: transformations partielles du bâtiment existant N° 12, Rue Achille-Merguin, sur la parcelle N° 2415 (surface 729 m<sup>2</sup>). Zone de construction: CB, zone centre B.

Description: ces transformations comprennent l'agrandissement de l'exposition au rez-de-chaussée avec deux nouvelles entrées vitrées pour l'exposition. La rénovation et l'assainissement énergétique des façades de l'atelier et des toitures (partie atelier + habitation).

Dimensions principales: longueur 22 m 30, largeur 22 m 28, hauteur 7 m 83, hauteur totale 9 m 62.

Genre de construction: murs extérieurs: éléments en béton, laine minérale, tôle structurée thermolaquée. Façades: revêtement: tôle thermolaquée (partie atelier)/crépi inchangé (partie habitation). Teinte: RAL 2007 (partie atelier)/blanc cassé existant inchangé (partie habitation). Toit: Forme: plate. Pente: 2%. Couverture: étanchéité + gravier. Teinte: grise.

Chauffage: chauffage à distance.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 avril 2018 et complétée en date du 27 avril 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au jeudi 7 juin 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 30 avril 2018

Le Service UEI

## Val Terbi / Corban

Requérants: Ruth et Alexandre Wieland, Envermont 17, 2826 Corban. Auteur du projet: Ruth et Alexandre Wieland, Envermont 17, 2826 Corban.

Projet: assainissement salle sanitaires et locaux techniques, pose d'une PAC ext. et 2 panneaux solaires en toiture, mise aux normes feu, remplacement du chauffe-eau et de portes et fenêtres, réfection peinture façades, sur la parcelle N° 322.1 (surface 84 300 m<sup>2</sup>), sise L'Envermont. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte grise idem existant, et bardage bois existant. Toiture: tuiles existantes.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 30 avril 2018

Le Conseil communal

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire des Bois, un poste d'

#### Enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant entre 18 et 22 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-8H (possibilité de partager le poste).

**Profil:** Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e primaire/Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018.

**Lieu de travail:** Ecole primaire des Bois.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Bois, M<sup>me</sup> Christine Boillat (032 961 15 33) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Gaëlle Scheidegger (032 961 20 03).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Gaëlle Scheidegger, présidente de la Commission d'école, Les Saucés, 2336 Les Bois, **jusqu'au 16 mai 2018.**

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Haut-Plateau, un poste d'

#### Enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant entre 10 à 13 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H.

**Profil:** Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e primaire/Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018.

**Lieu de travail:** Ecole primaire de Mettembert.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haut-Plateau, M<sup>me</sup> Vanessa Meusy (078 674 12 75) et/ou auprès de le président de la Commission d'école, M. Christophe Ackermann (079 657 35 69).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à M. Christophe Ackermann, président de la Commission d'école, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon, soit par courrier électronique à l'adresse: [christophe@ackermann-cie.ch](mailto:christophe@ackermann-cie.ch) **jusqu'au 16 mai 2018.**

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Val Terbi, des postes d'

#### Enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Profil:** Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e primaire/Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018.

**Lieu de travail:** Ecole de Vicques et Vermes.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Val Terbi, M<sup>me</sup> Céline Liehti (032 435 63 10) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Maud Chételat Peuto (032 435 11 31).

**Documents requis:** Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Maud Chételat-Peuto, présidente de la Commission d'école, Cras du Mottet 2, 2824 Vicques **jusqu'au 16 mai 2018.**

**Taux d'activité:**

1 poste comprenant 21 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H – **le-la titulaire est candidat-e d'office.**

**Taux d'activité:**

1 poste comprenant entre 21 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H – **le-la titulaire est candidat-e d'office.**



met au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### Enseignant-e des connaissances générales de la branche – domaine alimentation

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales de la branche – domaine alimentation, aux apprenti-e-s Gestionnaires du commerce de détail, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité:** Module annuel de 60 périodes d'enseignement (lundi matin).

#### Profil:

- CFC de gestionnaire du commerce de détail ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi): CBP – Certificat IFFP 300 pour enseignement des branches professionnelles
- Expérience professionnelle de 5 ans
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire I/Classe 16, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018).

**Lieu de travail:** Delémont, Division commerciale du CEJEF.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e GCD alimentation », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*



met au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### Enseignant-e d'anglais

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances de la langue anglaise aux élèves des filières CFC et Maturité professionnelle, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité:** env. 50 – 60 %.

A la suite de la démission de la titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)

#### Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Connaissance des diplômes internationaux délivrés par le Cambridge University
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018).

**Lieu de travail:** Delémont et Porrentruy, Division commerciale du CEJEF.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'anglais », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*



met au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### Enseignant-e des connaissances générales de la branche – domaine Consumer electronics

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales de la branche – domaine Consumer electronics, aux apprenti-e-s Gestionnaires du commerce de détail, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité:** Module annuel de 60 périodes d'enseignement (lundi matin).

#### Profil:

- CFC de gestionnaire du commerce de détail ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi): CBP – Certificat IFFP 300 pour enseignement des branches professionnelles
- Expérience professionnelle de 5 ans
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire I/Classe 16, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018)

**Lieu de travail:** Delémont, Division commerciale du CEJEF.

A la suite de la démission de la titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e GCD Consumer electronics », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*



A la suite de l'augmentation des effectifs, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)

met au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### Enseignant-e de mathématiques

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances des mathématiques aux élèves de la filière Maturité professionnelle, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité:** 15 - 25%.

#### Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018).

**Lieu de travail:** Delémont, Division commerciale du CEJEF.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de mathématiques », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*

**journalofficiel@pressor.ch**



A la suite de l'augmentation des effectifs, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met

au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### Enseignant-e d'allemand

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances de la langue allemande aux élèves des filières CFC et Maturité professionnelle, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité:** env. 20%.

#### Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Connaissance des diplômes internationaux délivrés par le Goethe Institut
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018).

**Lieu de travail:** Delémont, Division commerciale du CEJEF.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'allemand », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*



A la suite de l'augmentation des effectifs, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)

met au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### Enseignant-e en économie

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances en économie aux élèves des filières CFC et Maturité professionnelle, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité:** env. 20%.

#### Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent

- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle en milieu économique
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

**Fonction de référence et classe de traitement :**

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018).

**Lieu de travail :** Delémont, Division commerciale du CEJEF.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e en économie », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met

au concours, pour la Division commerciale, un poste d'

### **Enseignant-e de modules Gestion de projet et Méthode Hermes**

**Mission :** Assurer l'enseignement des modules Gestion de projet et Méthode Hermes aux étudiant-e-s de l'École supérieure d'informatique de gestion (ESIG), ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la Division.

**Taux d'activité :** 2 modules annuels de 30 et 15 périodes.

**Profil :**

- Master universitaire dans la branche ou Bachelor HES en Informatique de gestion ou en Economie d'entreprise, ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle de 5 ans
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

**Fonction de référence et classe de traitement :**

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018).

**Lieu de travail :** Delémont, Division commerciale du CEJEF.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi

que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e ESIG », **jusqu'au 18 mai 2018.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*

## **Marchés publics**

### **Appel d'offres**

#### **1. Pouvoir adjudicateur**

##### **1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur / Entité adjudicatrice :**

Commune d'Alle

**Service organisateur / Entité organisatrice :**

Juillerat Lepori Architectes & Partenaires SA,  
Avenue Eugène-Rambert 24, 1005 Lausanne,  
Suisse, E-mail: *info@jlparchitectes.ch*

##### **1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Juillerat Lepori Architectes & Partenaires SA,  
Avenue Eugène-Rambert 24, 1005 Lausanne,  
Suisse, E-mail: *info@jlparchitectes.ch*

##### **1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

09.05.2018

**Remarques :** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### **1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date :** 28.05.2018 **Heure :** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles :** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### **1.5 Date de l'ouverture des offres :**

29.05.2018

##### **1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

##### **1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

##### **1.8 Genre de marché**

Marché de services

##### **1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Non

#### **2. Objet du marché**

##### **2.1 Catégorie de services CPC :**

[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

##### **2.2 Titre du projet du marché**

Rénovation de l'école primaire et aménagement d'une UAPE

##### **2.4 Marché divisé en lots?**

Non

##### **2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

- 2.6 Description détaillée des tâches**  
Choix d'un architecte pour les phases d'appels d'offres et de réalisation
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**  
Alle
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
Début: 02.07.2018, Fin: 31.08.2021  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:  
Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 02.07.2018 et fin 31.08.2021
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon le cahier d'appel d'offres
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Prix: aucun
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Dossier disponible à partir du:** 02.05.2018  
jusqu'au 28.05.2018  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français
- 4. Autres informations**
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur / Entité adjudicatrice:**  
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP)  
**Service organisateur / Entité organisatrice:**  
Vallat Partenaires SA  
Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat,  
Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse,  
E-mail: [office@v-partenaires.ch](mailto:office@v-partenaires.ch)
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7,  
2900 Porrentruy, Suisse,  
E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
11.05.2018  
**Remarques:** L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit sous la forme électronique (e-mail à [office@v-partenaires.ch](mailto:office@v-partenaires.ch) ou sur le site Internet [SIMAP.CH](http://SIMAP.CH)).
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 18.06.2018 **Heure:** 11:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse postale du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé ne seront pas prises en considération.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
18.06.2018, **Heure:** 11:00. **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres ne sera distribué que sur demande écrite adressée à l'organisateur de la procédure. Le cas échéant, il ne sera distribué qu'une fois achevées les démarches de clarification et les éventuelles auditions.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches communales
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/ OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui

### 2. Objet du marché

- 2.1 Catégorie de services CPC:**  
[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Projet d'agrandissement de rénovation et d'assainissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Oui (sans spécification)  
Les offres sont possibles pour tous les lots
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 71200000 - Services d'architecture,  
71300000 - Services d'ingénierie
- 2.6 Description détaillée des tâches**  
L'appel d'offres concerne l'attribution d'un mandat à un groupement pluridisciplinaire de mandataires. Les prestations concernent les phases SIA 32 à 53 selon SIA 112.  
Le groupement doit réunir les compétences suivantes:  
– architecte,  
– ingénieur civil,  
– ingénieur bois,  
– ingénieur ou technicien spécialisé en installations de chauffage,  
– ingénieur ou technicien spécialisé en installations de production de froid,  
– ingénieur ou technicien spécialisé en installations de ventilation,  
– ingénieur ou technicien spécialisé en installations sanitaires,  
– ingénieur ou technicien spécialisé en installations électriques et d'éclairage,

- ingénieur ou technicien spécialisé en installations MCRG,
- ingénieur ou technicien spécialisé en physique du bâtiment,
- ingénieur ou technicien spécialisé en concept énergétique,
- ingénieur ou technicien spécialisé en sécurité et défense incendie AEAL de niveau 3.

## 2.7 Lieu de la fourniture du service

Porrentruy

## 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.08.2018, Fin: 31.12.2021

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

## 2.9 Options

Oui

Description des options: Le Maître de l'ouvrage pourra négocier et attribuer de gré à gré des marchés complémentaires (options de marchés) en lien avec ce projet, au groupement adjudicataire, sans devoir repasser par des appels d'offres publics, ceci en application de l'article 9, lettres e), f) et g) de l'Ordonnance d'exécution de la Loi cantonale sur les marchés publics.

## 2.10 Critères d'adjudication

PERSONNES-CLÉS Pondération 20%

MONTANT DES HONORAIRES Pondération 20%

APPROCHE DE LA PROBLÉMATIQUE ET MOTIVATION Pondération 15%

PLANIFICATION DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX Pondération 15%

RÉFÉRENCES DU CANDIDAT Pondération 15%

TEMPS CONSACRÉ POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ Pondération 10%

ORGANISATION DU CANDIDAT Pondération 5%

## 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

**Remarques:** Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront pas prises en considération.

## 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

**Remarques:** Les offres partielles ne sont pas acceptées, dont celles qui ne permettent pas une comparaison objective et équitable des offres. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

Il est précisé que le candidat doit fournir une offre pour les deux lots.

## 3. Conditions

### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Comme l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.

### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

A part pour la compétence d'architecte qui peut être assumée par deux bureaux associés au maximum, l'association de bureau par type de compétence n'est pas admise. Le cas échéant,

l'offre sera exclue de la procédure. Par contre, un bureau peut regrouper toutes ou certaines compétences.

### 3.6 Sous-traitance

La sous-traitance n'est admise que pour les prestations et compétences suivantes:

- ingénieur bois,
- ingénieur spécialisé en installations MCRG (voir annexe),
- ingénieur ou technicien spécialisé en physique du bâtiment,
- ingénieur ou technicien spécialisé en concept énergétique,
- ingénieur ou technicien spécialisé en sécurité et défense incendie AEAL de niveau 3.

Le cas échéant, ils seront autorisés à participer à plusieurs groupements, mais à maximum 3, en tant que bureau ou personne sous-traitante. S'il s'agit d'un collaborateur d'un des bureaux associés membre du groupement, il ne pourra pas offrir ses prestations dans plusieurs offres comme associé ou sous-traitant. L'annexe P4 doit être complétée en conséquence.

Ces sous-traitants, le cas échéant, n'ont pas à fournir les annexes P1, P5, P6, Q8 et R9. Par contre, il appartient au pilote du groupement de vérifier que ces sous-traitants respectent les exigences des annexes P1, P5 et P6, ceci avant le dépôt de l'offre.

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 18.06.2018

Prix: aucun

*Conditions de paiement:* Aucun émoulement de participation n'est requis. Il est toutefois recommandé de télécharger le dossier sur le site Internet *SIMAP.CH*.

### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

### 3.11 Validité de l'offre

*jusqu'au:* 31.12.2019

### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous *www.simap.ch*,  
ou à l'adresse suivante:

Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuilleries 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: *office@v-partenaires.ch*

**Dossier disponible à partir du:** 02.05.2018  
**jusqu'au:** 18.06.2018

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

## 4. Autres informations

### 4.2 Conditions générales

Le Maître de l'ouvrage prévoit la signature d'un contrat selon le modèle SIA 1001/1. Le lauréat de la procédure devra se constituer en société simple selon le modèle SIA 1001/2. Les phases de prestations et chacun des lots du projet ne seront libérés que sous réserve de l'obtention

des crédits d'ici début juillet 2018. Le lauréat ne pourra pas revendiquer un dédommagement dans le cas où un des deux lots et/ou certaines phases de prestations ne seraient pas libérées.

#### 4.3 Négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque candidat concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

#### 4.4 Conditions régissant la procédure

Il est prévu deux lots de mandat, à savoir le Lot 1 pour le développement et la réalisation de la patinoire principale d'ici fin septembre 2020 et le Lot 2 pour le développement et la réalisation du reste de l'ouvrage (2<sup>e</sup> champ de glace) d'ici fin décembre 2021.

#### 4.5 Autres indications

La phase d'avant-projet a déjà été réalisée par un groupement de mandataires dont le mandat est achevé. Leurs membres sont autorisés à participer à la procédure par le fait que l'entier du dossier développé à ce jour est mis en annexe du présent appel d'offres.

Il est prévu une visite du site et de l'ouvrage existant en date du 9 mai de 10 h 00 à 12 h 00. Il ne sera pas répondu aux questions sur place, seules les questions posées par écrit dans le délai fixé seront prises en considération.

#### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## MINERGIE®

### Appel d'offres pour le contrôle technique des demandes de certificats MINERGIE en Suisse romande

MINERGIE est le label suisse dédié au confort des bâtiments, à l'efficacité énergétique et au maintien de la valeur du patrimoine immobilier.

Dans le cadre du renforcement des activités de l'association MINERGIE en Suisse romande, la nouvelle Agence Minergie romande à Sion aura besoin dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un réseau de professionnels de l'énergie pour effectuer le contrôle technique des demandes de certificats MINERGIE dans les cantons romands.

L'appel d'offres correspondant est ouvert jusqu'au 29 juin 2018 et est disponible sur [www.minergie.ch/fr/concours](http://www.minergie.ch/fr/concours).

D'autre part, la nouvelle agence à Sion va recruter du personnel dans les domaines de l'administration, de la communication et de la certification. Les postes sont mis au concours sous [www.minergie.ch/fr/jobs](http://www.minergie.ch/fr/jobs).

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Divers

### SEDE

#### Assemblée des délégués du SEDE, mercredi 16 mai 2018, à 19h30, Hôtel de Ville Delémont (salle du Conseil de Ville 2<sup>e</sup> étage)

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture/Salutations
2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2017
3. Election du (de la) président(e) de l'Assemblée des délégués
4. Election du (de la) vice-président(e) de l'Assemblée des délégués
5. Election des vérificateurs des comptes
6. Présentation de l'avant-projet pour le traitement des micropolluants
7. Approbation du raccordement du village de Montsevelier à la Step du SEDE
8. Adjudication des travaux de réhabilitation de la digestion
9. Comptes d'exploitation et d'investissements 2017: présentation, discussion, rapport des vérificateurs des comptes, décision
10. Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Boncourt

#### Assemblée générale et de dissolution

Conformément aux articles 8, alinéa 2 et 47, alinéa 2 des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Boncourt, le comité convoque les membres du Syndicat à l'assemblée générale et de dissolution, le **mercredi 23 mai 2018, à 19h, au Restaurant de la Locomotive**.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le Président
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2011
4. Comptes 2011 à 2017 et comptes 2018 arrêtés au 30 avril 2018
  - rapport du caissier
  - rapport des vérificateurs des comptes
  - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du Syndicat
5. Rapport du Président
6. Rapport du Directeur technique
7. Rapport de la Commission d'estimation
8. Rapport sur la réalisation de l'A16 par le Service des infrastructures
9. Rapport du Service de l'Economie rurale
10. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune du Syndicat, sous réserve du paiement des dernières factures
11. Mandat donné au comité pour régler les dernières affaires
12. Décision de dissolution du Syndicat, sous réserve de ratification par le Gouvernement
13. Divers

Pour les votes, les propriétaires sont rendus attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts.

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès du secrétaire-caissier du SAF (Meusy Michel, Boncourt, tél. 032 475 56 44).

Il sera renoncé à la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2011 (point 3). Quelques exemplaires seront à disposition des propriétaires avant l'assemblée.

Boncourt, le 25 avril 2018

Le comité du SAF de Boncourt



## PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la BCJ du 26 avril 2018 a décidé de verser le dividende suivant pour l'exercice 2017 :

**CHF 1.85 brut par titre**

Le dividende sera payé à tous les actionnaires ayant droit au dividende le 3 mai 2018, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, sur leur compte bancaire.

Le Conseil d'administration  
Porrentruy, le 26 avril 2018

Vous pouvez envoyer  
vos publications  
par courriel à l'adresse :

**journalofficiel@pressor.ch**

**Jusqu'au lundi  
12 heures**